COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

Date de convocation : 30/10/2023 Date d'affichage : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six novembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val de Scie - Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202311-12 - Elaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte Adoptée

Date du vote : 06/11/2023 - 19h52 Mode de scrutin : Public
Votants : 84
Voix totales : 84 Non votés : 0
Voix exprimées : 80 Taux d'abstention : 4,8%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	79 Voix	98,75%
2 - Contre	1 Voix	1,25%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants **9 procurations** **84**

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger (Donne procuration à Vincent Renoux), Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Etienne Delarue, Williams Delarue, Myriam Delaunay (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Alain Depreaux, Sandrine Diologent (Donne procuration à Guy Auger), Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Jean-François Duclos (Donne procuration à Robert Vegas), Henri Dupuis, Caroline Dupuy, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Stephane Grindel, Vincent Grizard, Albert Hatchuel (Donne procuration à Olivier Bureaux), René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Frédéric Jobit (Donne procuration à Emmanuel Dubosc), Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Isabelle Leblanc, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse, Joseph Maussion, Aline Morel, Malvina Neveu, Bernard Pade, Gilles Paumier (Donne procuration à Patrice Gille), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Suppléant de Loïc Boussard), Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

La carte locale d'exposition au recul du trait de côte a été introduite par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Les décrets du 14 et 18 avril 2023 disposent que cette carte est à réaliser dans les communes de Sainte-Marguerite et Quiberville.

Après échanges avec la commune de Sainte Marguerite, le souhait a été émis de mutualiser l'élaboration de cette carte locale d'exposition au recul du trait de côte. La Communauté de communes Terroir de Caux, disposant de services plus denses, conventionnerait avec la commune de Sainte-Marguerite afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude réalisée par le Cerema Normandie-Centre.

La structuration prévue porterait sur un recueil d'informations et synthèse du fonctionnement du littoral, l'étude de la projection du trait de côte et définition des scénarios, la cartographie des scénarios et la finalisation des zones à transposer dans les documents d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20231106-202311-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Affichage : 15/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le budget total pour la Communauté de communes est estimé à 78 774€ (hors subventions) dont 60% du reste à charge seront reversés par voie de convention par la commune de Sainte-Marguerite. A noter qu'une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert puisqu'une prise en charge à hauteur de 80 % est possible pour la réalisation de ce document et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre / 4 abstentions) :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Terroir de Caux conventionne avec la commune de Sainte-Marguerite pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention (annexe 05) et tout document s'y rapportant

Le Président,
Olivier BUREAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20231106-202311-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Affichage : 15/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 05 – Délibération n°202311-12

CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UNE CARTE UNIQUE LOCALE D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE

Vu la loi du Climat et résilience du 22 août 2021 introduisant l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 13 octobre 2023 confiant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Terroir de Caux, autorisant la Communauté de communes Terroir de Caux à effectuer toutes les demandes de subventions, autorisant la Communauté de communes Terroir de Caux à signer tous documents relatifs au dossier ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Terroir de Caux en date du ….

Les Conseils des deux collectivités ayant délibéré pour :

1°) accepter le conventionnement de la Communauté de communes Terroir de Caux avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'une carte unique locale d'exposition au recul du trait de côte

2°) solliciter une subvention auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert et effectuer toutes les autres demandes de subventions

3°) prendre l'engagement ferme et irrévocable, pour chaque municipalité, de régler leur part dans le montant total des dépenses T.T.C. engagées dans le cadre du projet, étant clairement établi que la commune de Saint Marguerite-sur-Mer règlera à la Communauté de communes Terroir de Caux cette somme dès l'appel des fonds par la communauté de Communes Terroir de Caux.
Le budget total est estimé à 78 774€ (hors subventions) dont un reversement de 60% du reste à charge par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat par le biais du Fonds Vert puisqu'une prise en charge à hauteur de 80% est possible pour la réalisation de ce document et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est signée par Madame DEPREUX Véronique, Première adjointe, pour le Maire de Saint-Marguerite-sur-Mer empêché et le Président de la Communauté de Communes qui l'ont acceptée, et l'ont fait approuver par leurs deux assemblées délibérantes de manière ferme et définitive les deux délibérations étant annexées à ce protocole.

Le …. 2023

Pour Sainte-Marguerite-sur-Mer	Pour la Communauté de Communes Terroir de Caux
Pour le Maire empêché, Véronique DEPREUX, 1ère adjointe	Le Président, Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200068534-20231106-202311-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2023
Affichage : 15/11/2023
Pour l'autorité compétente par délégation